

Ma situation	Mes conditions d'inscription	Mots clefs
Un foyer résidant sur l'agglomération et possédant un/des véhicules	Je m'inscris (2 noms sur le compte usager) et déclare mon/mes véhicules (3 max)	
Un propriétaire non résidant sur l'agglomération	Je m'inscris s'il s'agit d'une résidence secondaire C'est mon locataire qui s'inscrit le cas échéant	Location logement
J'utilise un véhicule de location	La barrière ne s'ouvre pas automatiquement. Le gardien ouvre la barrière manuellement et pourra imputer le passage sur le compte de l'utilisateur sur présentation du contrat de location et d'une pièce d'identité.	location
Une association (non professionnelle) ayant une activité occasionnelle	L'association élimine les déchets de son événement via les membres bénévoles qui, en cas de besoin, peuvent demander à faire recréditer des passages.	association
Un professionnel (ou une association professionnelle ayant une activité régulière)	Je vais en déchetterie professionnelle. Je ne peux pas m'inscrire (sauf dérogation exceptionnelle pour les cartons, validée par la D3D).	Professionnel Association
Un usager ayant un véhicule de fonction/société	Je m'inscris et déclare mon véhicule de fonction. Je recevrai un message rappelant la limite d'utilisation des professionnels	Véhicule de fonction Véhicule de société
Un usager ne possédant pas de véhicule	Je m'inscris sans déclarer de véhicule (je coche la case « sans véhicule » sur le formulaire. A chaque passage avec un véhicule prêté ou loué, j'indiquerai au gardien mon compte usager pour pouvoir être autorisé à rentrer. Je dois présenter un justificatif prouvant mon identité pour attribuer le passage à mon compte.	Pas de véhicule
Un usager A faisant appel à un proche B pour aller à la déchetterie	Si le proche habite lui-même l'agglomération et a un compte déchetteries : L'utilisateur A fait une demande par mail à collecte@agglo-pau.fr ou par courrier pour demander que le passage soit imputé à son compte et que le compte de son proche B soit recrédité. Si le proche B n'habite pas l'agglomération : Avec l'accord du proche B, il est possible de déclarer son véhicule sur le compte de l'utilisateur A : c'est la solution la plus simple pour des passages réguliers.	Prêt véhicule

Ma situation	Mes conditions d'inscription	Mots clefs
Un usager change l'immatriculation de son véhicule après son inscription (vente et rachat)	L'utilisateur se connecte sur son compte (webusager) et fait la demande de changement d'immatriculation	Changement véhicule
Un usager souhaite rajouter plusieurs véhicules après son inscription	L'utilisateur se connecte sur son compte (webusager) et fait la demande d'ajout	Ajout Nouveau véhicule Achat véhicule
Plusieurs déchets à vider qui nécessitent de rentrer, sortir et re-renter	L'utilisateur dispose de 15 minutes après son premier passage pour rentrer à nouveau sans qu'un second passage lui soit décompté	Plusieurs déchets
Je suis un particulier et je viens pour déposer une boîte contenant des déchets médicaux (autotraitement)	Si je ne dépose que cette boîte, pour qu'un passage ne soit pas décompté, je me gare en dehors de la déchetterie et je vais déposer ma boîte à pied.	Médicament DASRI
Le nombre de passage journalier est-il limité	Non, il n'y a pas de nombre de passage limité par jour. Les gardiens pourront toutefois refuser un accès en cas de dépassement manifeste des volumes quotidiens autorisés	Passage par jour
J'habite en dehors de l'agglomération mais je viens vider un logement au sein de l'agglomération (décès ou déménagement)	J'ouvre un compte avec l'adresse du logement qui m'ouvrira les droits pour 24 passages. Si les 24 passages ne suffisent pas, l'utilisateur pourra faire une demande de passages supplémentaires en produisant un justificatif. Pour mémoire, certaines associations (Emmaüs par exemple) proposent de vider des logements. Cela peut permettre de donner une 2ème vie aux objets encore en bon état.	Décès Déménagement

Ma situation	Mes conditions d'inscription	Mots clefs
Cartes grises avec adresses différentes	C'est le justificatif du domicile qui fait foi pour l'adresse. On ne regarde pas l'adresse sur les cartes grises. L'utilisateur ayant déclaré le véhicule accepte par défaut de prendre en charge sur son compte tous les passages de ce véhicule.	Adresse carte grise différente
Pourquoi donner toutes ces informations ?	Les données renseignées ne servent qu'au service collecte des déchets. Elles ne sont en aucun cas cédées à un tiers. Les pièces justificatives sont détruites un mois après l'acceptation de l'inscription.	Données personnelles
Je me présente à vélo ou à pied	Passages non comptabilisés dans la limite du raisonnable	Vélo Pied piéton
Mes dépôts à Emmaus sont ils inclus dans les 24 passages gratuits ?	Sur Emmaus, seuls les passages pour déposer des déchets de jardin ou des gravats seront comptabilisés. Les autres déchets et notamment le dépôt de bric à brac n'est pas comptabilisé.	Emmaus